



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 04

REUNION DU 04/11/2019

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**  
*Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.*

### Dossier n° 14

**Match n21931281, US 2 Vallons / Chavanay AS 2, U18, D4 poule A du 12/10/2019**

Réserve d'avant match posée par l'éducateur de Chavanay dite recevable concernant le délai de qualification de l'ensemble des joueurs du club de l'US 2 Vallons.

Après vérification du fichier de la ligue il ressort que 2 joueurs n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre, il s'agit de :

- DOS SANTOS Romain, licence 2546711308, qualifié le 13/10/2019
- MASSACRIER Loic, licence n° 2547725474, qualifié le 13/10/2019

Ces joueurs ne pouvaient participer à la rencontre citée en référence. La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de US 2 Vallons.

US 2 Vallons : - 1 points, 0 but  
Chavanay AS 2 : 3 points, 2 buts

Le compte du club de US 2 Vallons sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## Dossier n° 15

**Match n° 21530708, ST Félicien / St Alban d'AY 2, Seniors D5, poule G du 13/10/2019.**

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de St Félicien dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de St Alban d'AY pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match opposant, St Alban 1/ Tournon Tain RC 1 , Seniors D3 poule A du 06/10/2019, il ressort qu'aucun joueur de l'équipe de St Alban d'AY n'a participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de St Félicien sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## Dossier n° 16

**Match n° 21491039, Rhone Vallée 2 / Valensolles 1, Seniors D2, poule B du 27/10/2019**

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Valensolles dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Rhone Vallée pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match opposant Grenoble Foot 38 2 / Rhone Vallée FC 1, Seniors R1, poule B du 19/10/2019, il ressort qu'aucun joueur de l'équipe de Rhone Vallée n'a participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Valensolles sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

## Dossier n° 17

**Match n° 21491432, AS Veore Montoisson 2 / Romans SC1, Seniors D3, poule C du 27/10/2019**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de AS Veore Montoisson dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de SC Romans.

Après vérification du fichier de la ligue, il ressort que le joueur BENAHCENE Mohammed wall Bader, licence n° 9602940127 dispose d'une licence enregistrée le 23/10/2019 et qualifié le 28/10/2019. En conséquence ce joueur ne pouvait participer à cette rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de SC Romans

AS Veore Montoisson 2 : 3 points ; 1 but

SC Romans 1 : - 1 point, 0 but

Le compte du club de SC Romans sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

## Dossier n° 18

### Match n° 21491556, Montélimar FC 2 / Cruas SC 2, Seniors D3, poule D du 20/10/2019

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Cruas SC2 dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Montélimar FC2 pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match opposant Montélimar FC 1 / Valdaine FC 2, Seniors D2 poule B du 06/10/2019, il ressort qu'aucun joueur de l'équipe de Montélimar n'a participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Valensolles sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

*Laurent JULIEN*

*Gérard GIRY*